SAFECOMBAT

Cofinancé par l'Union européenne



CODE DE PROTECTION DES PARTICIPANT·E·S

Définitions et références

SPORT EVOLUTION ALLIANCE

Sport Innovation Hub

THOMAS MORE UNIVERSITY OF APPLIED SCIENCES

WAKO EUROPE

1. Cadres de référence de notre Code

Le présent Code de protection des participant·e·s s'appuie sur des cadres juridiques internationalement reconnus. Ceux-ci incluent la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et la Convention de Lanzarote (2007).

Ce Code est également guidé par des normes élaborées par des expert·e·s, notamment la Déclaration de consensus du Comité International Olympique (CIO) : harcèlement et abus (violence non accidentelle) dans le sport (2016) et la Déclaration de consensus du Comité International Olympique (CIO) : violence interpersonnelle et de protection des personnes dans le sport (2024), garantissant l'alignement avec les normes internationales en matière de protection des participant·e·s dans sports de combat et arts martiaux (SC&AM).

2. Déclaration de politique

Le présent Code vise à garantir un environnement sportif sûr, dans lequel toutes les personnes impliquées peuvent bénéficier pleinement des SC&AM dans des conditions de sécurité, de dignité et de respect. Il repose sur la reconnaissance que la protection des participant·e·s est une responsabilité partagée.

Les clubs et écoles qui adoptent ce Code s'engagent à :

a. Favoriser un environnement sportif psychologiquement et physiquement sûr, exempt d'abus, de négligence et de discrimination.
b. Identifier, prévenir et traiter la violence interpersonnelle (physique, sexuelle, psychologique), le harcèlement, l'intimidation et les pratiques discriminatoires, notamment celles fondées sur le genre, la religion, la race, l'âge ou les capacités.
c. Garantir des pratiques appropriées en matière de santé et de sécurité, y compris la promotion de pratiques sûres de gestion du poids, la prise en charge adéquate des blessures et des commotions cérébrales avec supervision médicale, ainsi que l'accès à des professionnel·le·s de soutien qualifié·e·s. Cela inclut une formation obligatoire aux premiers secours pour tous les entraîneur·e·s et la présence permanente de trousses de premiers secours dans les lieux d'entraînement et de compétition.
d. Adapter l'équipement, la supervision et les pratiques d'entraînement à l'âge développemental et aux besoins spécifiques des participant·e·s.





e. Tenir des dossiers précis de l'historique des blessures pour chaque participant·e afin de soutenir la prévention, le retour au jeu en toute sécurité et une gestion de la santé fondée sur des données probantes. Les dossiers doivent contenir les informations d'identification du/de la participant·e ainsi que le type, la localisation et la cause de la blessure. Il est fortement recommandé d'y consigner également les mesures immédiates prises, la durée d'indisponibilité et le protocole de récupération suivi .
f. Encourager le signalement des préoccupations liées à la protection des participant·e·s et la remontée des retours des participant·e·s par des mécanismes confidentiels, tout en garantissant que les préoccupations soient traitées de manière transparente.

3. Champ d'application

Le présent Code s'applique à toutes les personnes et groupes impliqués ou liés aux activités du club ou de l'école. Cela inclut les entraîneur·e·s, athlètes, parents/tuteurs, supporters, arbitres, personnel administratif, personnes occupant des fonctions de direction, bénévoles, éducateur·rice·s, professionnel·le·s de santé, ainsi que tout tiers engagé temporairement dans des événements, compétitions ou autres activités liées au club ou à l'école.

Toutes les personnes couvertes par ce Code sont tenues d'en respecter les principes et de se conformer à ses normes de protection des participant·e·s.

4. Code de conduite

Lors des entraînements, compétitions et interactions quotidiennes, toutes les personnes couvertes par ce Code doivent :

a. Respecter et protéger : traiter chaque personne avec dignité, équité et respect ; ne jamais s'engager dans, encourager ou tolérer la violence interpersonnelle sous quelque forme que ce soit.
b. Prioriser la sécurité : placer le bien-être physique et psychologique des participant·e·s au-dessus de tout autre objectif, y compris les objectifs de performance. Adapter l'intensité de l'entraînement, les exercices et les niveaux de contact aux besoins et capacités individuels .
c. Maintenir des limites physiques appropriées : s'assurer que tout contact physique est nécessaire, clairement expliqué et fondé sur le consentement. Le contact physique ne doit avoir lieu que dans des espaces publics, à des fins légitimes d'entraînement, d'enseignement ou de sécurité. Le consentement doit être demandé à l'avance et tout refus respecté. Lorsque possible, les techniques doivent être démontrées verbalement ou visuellement avant toute correction par contact. En cas d'action immédiate nécessaire pour prévenir une blessure ou garantir la sécurité, les entraîneur·e·s peuvent intervenir sans consentement préalable, à condition que le contact soit strictement limité au nécessaire et expliqué ensuite à l'athlète .
d. Promouvoir l'inclusion : favoriser un environnement accueillant et inclusif, exempt de préjugés ou d'exclusion. Les propos et comportements discriminatoires ne sont pas acceptés .
e. Appliquer des pratiques sûres : respecter les protocoles relatifs aux commotions cérébrales, à la gestion des blessures et à la gestion responsable du poids. Ne jamais contraindre un·e participant·e à s'entraîner, à combattre ou à concourir lorsqu'il ou elle est blessé·e, malade ou en situation d'insécurité .
f. Signaler les préoccupations : signaler rapidement toute inquiétude ou violation liée à la protection des participant·e·s par les canaux appropriés. Ne pas tenter de gérer seul·e des incidents graves .
g. Montrer l'exemple : faire preuve d'intégrité, de responsabilité et de comportements positifs.

5. Éducation

Afin de soutenir la mise en œuvre du présent Code, un MOOC (cours en ligne ouvert et massif) est proposé à la suite de sa publication. Il vise à fournir des connaissances spécifiques sur les enjeux de la protection participant·e·s dans les SC&AM.

Tous les entraîneur·e·s, membres du personnel administratif, responsables de la protection des participant·e·s et personnes occupant des fonctions de direction doivent suivre le MOOC et participer à une formation continue en matière de la protection des participant·e·s.

Bien que le MOOC soit obligatoire pour les entraîneur·e·s, le personnel administratif, les responsables de la protection des participant·e·s et les personnes en position de leadership, il est ouvert et accessible à l'ensemble des parties prenantes, y compris les athlètes, les parents/tuteurs et les bénévoles. Cela garantit une compréhension partagée des responsabilités, des normes et des pratiques sûres au sein de toute la communauté des SC&AM.

Au-delà du MOOC, les clubs et écoles sont encouragés à soutenir l'éducation interne en organisant au moins une session d'information annuelle sur un thème lié à la protection des participant·e·s (violence physique, violence psychologique, violence sexuelle, négligence, commotions cérébrales, gestion du contrôle du poids).



6. Certificat médical des participant·e·s

Tous les participant·e·s qui s'entraînent et/ou concourent doivent fournir un certificat médical valide, délivré par un·e médecin, attestant de leur aptitude à pratiquer les SC&AM. Cet examen médical doit être réalisé avant l'inscription au club ou à l'école et être renouvelé chaque année.

Tous les participant·e·s doivent également être couverts par une assurance médicale nationale valide. Les clubs et écoles sont responsables de la communication claire des exigences et procédures nationales en matière d'assurance.

Le certificat médical et l'assurance santé complètent, mais ne remplacent pas, la responsabilité des clubs, écoles, entraîneur·e·s et organisateur·rice·s d'événements de maintenir des environnements sûrs et de respecter tous les protocoles de la protection des participant·e·s.

7. Recrutement sécurisé

Afin de garantir les normes de la protection des participant·e·s les plus élevées, le recrutement et la sélection des entraîneur·e·s, du personnel administratif et dirigeant, des arbitres et des bénévoles doivent suivre des procédures strictes visant à protéger l'ensemble des participant·e·s et à préserver l'intégrité de l'environnement sportif.

Toutes les personnes candidates à des fonctions d'entraîneur·e, de personnel, de direction ou de bénévolat doivent faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires avant leur nomination. Les entraîneur·e·s doivent également détenir des certifications valides, conformément aux exigences nationales.

En outre, tous les entraîneur·e·s doivent disposer d'une certification de premiers secours à jour et avoir complété le MOOC accompagnant le présent Code.

Aucune personne ne peut assumer un rôle d'entraîneur·e sans remplir ces conditions.

8. Responsable de la protection des participant·e·s

Chaque club ou école doit désigner au moins un·e responsable de la protection des participant·e·s, qui agit comme point de contact principal pour toutes les préoccupations liées à la protection des participant·e·s, en veillant à ce qu'elles soient traitées rapidement, confidentiellement et conformément aux procédures établies.

Le·la responsable de la protection des participant·e·s est chargé·e de superviser la mise en œuvre du présent Code. Cela inclut le fait de s'assurer que tous les membres comprennent et respectent le Code, de suivre son application dans la pratique quotidienne et de participer au groupe de travail chargé de l'évaluation et du suivi du Code (section 16).

Les responsables de la protection des participant·e·s veillent à ce que toute non-conformité soit traitée rapidement. En cas de manquements graves ou répétés, des mesures disciplinaires ou correctives appropriées doivent être appliquées.

Le·la responsable de la protection des participant·e·s doit disposer d'une formation et d'une certification adéquates en matière de la protection des participant·e·s, via le MOOC accompagnant le Code, ainsi que d'une compréhension claire des obligations de signalement, des voies de référencement et des cadres juridiques pertinents. Il ou elle est également chargé·e de promouvoir une culture de sécurité, de soutenir les initiatives éducatives et de veiller au respect des normes de la protection des participant·e·s.

Pour les clubs et écoles de grande taille, la mise en place d'une équipe de la protection des participant·e·s est recommandée afin de garantir une couverture et une accessibilité adéquates.

9. Équipe pluridisciplinaire

Outre un·e responsable de la protection des participant·e·s, chaque club ou école devrait avoir accès à une équipe pluridisciplinaire afin de soutenir la santé, la sécurité et le bien-être de l'ensemble des participant·e·s. Cette équipe devrait comprendre, au minimum :

a. Un·e médecin ou un·e physiothérapeute pour la prévention et la gestion des blessures .
b. Un·e spécialiste des commotions cérébrales ou un·e professionnel·le de santé formé·e .
c. Un·e psychologue du sport ou un·e professionnel·le de la santé mentale .
d. Un·e nutritionniste ou diététicien·ne pour une gestion sûre du poids.

Cette équipe constitue le système de soutien du club/de l'école et aide les entraîneur·e·s à prévenir, identifier et gérer les préoccupations liées à la protection des participant·e·s, y compris la violence interpersonnelle et les questions de santé. Les coordonnées (nom, rôle et adresse professionnelle) des professionnel·le·s composant l'équipe pluridisciplinaire doivent être accessibles à tous les participant·e·s.

10. Canaux de signalement

Toutes les préoccupations liées à la protection des participant·e·s peuvent être signalées par la victime ou par un·e lanceur·euse d'alerte via des canaux clairs et accessibles, permettant un signalement confidentiel ou anonyme. Les clubs et écoles doivent proposer plusieurs options de signalement (par exemple : ligne téléphonique dédiée, formulaire en ligne, e-mail ou signalement en personne auprès du/de la responsable de la protection des participant·e·s), afin que les signalements puissent être effectués en toute sécurité, même lorsque l'auteur·rice présumé·e occupe une position d'autorité au sein du club ou de l'école.

La personne qui effectue le signalement doit recevoir des informations claires sur la procédure, les étapes suivantes attendues et les soutiens disponibles (tels que l'accès à des lignes d'assistance ou à des organisations de soutien aux victimes, ainsi que les coordonnées d'un·e psychologue). Elle doit, dans la mesure du possible, être tenue informée de l'avancement du dossier, dans le respect des exigences de confidentialité et de protection des données.

Chaque signalement doit être accusé de réception et examiné dans un délai de 48 heures. Si la situation ne peut être traitée de manière sûre ou équitable par le club ou l'école — par exemple en cas d'implication de la direction ou de conflit d'intérêts — elle doit être transmise à une autorité externe, telle que le/la responsable de la protection des participant·e·s de la fédération nationale, un organisme indépendant de la protection des participant·e·s ou les autorités publiques compétentes (par exemple les services de protection de l'enfance ou les forces de l'ordre).

11. Lanceur·euse·s d'alerte

Les lanceur·euse·s d'alerte doivent être protégé·e·s contre toute forme de représailles, y compris le licenciement, l'intimidation, le harcèlement ou tout traitement défavorable résultant de leur signalement. Les signalements peuvent être effectués de manière confidentielle ou anonyme par les canaux établis et seront traités rapidement et équitablement.

12. Compétitions et autres événements

Les compétitions doivent être planifiées et organisées conformément à des protocoles clairs de la protection des participant·e·s, comprenant notamment:

- des installations sûres et appropriées .
- la présence d'un·e responsable de la protection des participant·e·s .
- des procédures médicales et d'urgence en place.

En cas de déplacements pour des compétitions ou d'autres événements ou activités de SC&AM, les me-

sures suivantes doivent être adoptées :

- Une personne de confiance doit être identifiée à l'avance. Lorsque possible, ce rôle devrait être assumé par le/la responsable de la protection des participant·e·s du club, de l'école ou de la fédération. Le nom, le rôle et les coordonnées de la personne désignée doivent être communiqués au/à la participant·e et à son/sa parent·e ou tuteur·rice. Le consentement explicite du/de la parent·e ou tuteur·rice est requis .
- Les dispositions d'hébergement doivent être communiquées à l'avance aux participant·e·s et à leurs parents/tuteurs .
- Les parents/tuteurs et participant·e·s doivent recevoir des informations détaillées sur l'hébergement, les plans de déplacement, les structures de supervision, les horaires quotidiens, les points de rendez-vous et les personnes de contact sur place. Toute modification doit être communiquée sans délai .
- Les interactions individuelles prévisibles entre un enfant et un·e adulte doivent être communiquées à l'avance et faire l'objet d'un consentement explicite du/de la parent·e ou tuteur·rice. Lorsque possible, ces interactions doivent toujours se dérouler dans des espaces ouverts et observables .
- Les enfants ne doivent pas partager une chambre avec un·e adulte, sauf si celui-ci ou celle-ci est leur parent ou tuteur·rice.

13. Politique de photographie et de captation vidéo

Afin de protéger l'ensemble des participant·e·s, la photographie et l'enregistrement vidéo lors des entraînements et compétitions ne sont autorisés qu'avec le consentement préalable du club ou de l'école et du/de la participant·e, et, dans le cas des enfants, de leur parent ou tuteur·rice.

14. Orientation / référencement

Les clubs et écoles sont responsables de la collecte et de la documentation des préoccupations liées à la protection des participant·e·s de manière claire, sécurisée et confidentielle, et, le cas échéant, de la transmission rapide des dossiers aux autorités compétentes. Toutes les informations collectées doivent respecter les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les clubs et écoles ne sont pas chargés de mener des enquêtes pénales, mais doivent veiller à ce que les préoccupations soient transmises au niveau approprié lorsque cela est nécessaire.

Chaque niveau — club, école, fédération et autorité nationale — doit remplir son rôle spécifique au sein de la chaîne de référencement afin de garantir que les situations soient traitées rapidement et de manière appropriée. Les préoccupations graves, y compris toute forme d'abus, de négligence ou de comportement criminel, doivent être immédiatement signalées aux organismes nationaux de la protection des participant·e·s et/ou aux autorités judiciaires.

Les clubs et écoles doivent également veiller à ce que les personnes impliquées dans une procédure de référencement bénéficient d'un soutien tout au long du processus, et à ce que les normes de confidentialité et de protection des données soient respectées en permanence.

15. Sanctions et discipline

Les comportements jugés inappropriés, abusifs ou illégaux feront l'objet de sanctions disciplinaires conformément aux lois et réglementations nationales en vigueur. Les procédures pénales ou judiciaires sont distinctes et ne remplacent pas les procédures internes de la protection des participant·e·s ou disciplinaires.

Les clubs et écoles doivent coopérer pleinement avec les autorités compétentes lorsque cela est requis, notamment en fournissant les informations, documents ou dossiers pertinents, dans le respect des exigences nationales en matière de protection des données et de confidentialité.

Lorsque cela est nécessaire pour protéger les participant·e·s, un club/une école ou une fédération peut prendre des mesures disciplinaires telles que la restriction des fonctions, la suspension temporaire ou l'exclusion pendant que les procédures judiciaires sont en cours.

En cas de comportements ne relevant pas du champ pénal mais constituant une violation du présent Code, les clubs et écoles peuvent appliquer des mesures disciplinaires internes conformément à leurs procédures internes ou, en l'absence de telles procédures, transmettre la situation à la fédération compétente. Ces mesures peuvent inclure des avertissements verbaux ou écrits, une suspension temporaire ou une exclusion définitive du club ou de l'école, selon la gravité et la récurrence des faits.

Toutes les mesures disciplinaires doivent être proportionnées, transparentes et documentées, avec pour objectif principal le maintien d'un environnement sportif sûr, respectueux et bienveillant pour toutes et tous.

La personne mise en cause doit être informée des allégations et disposer d'un délai de 10 jours pour soumettre une réponse à l'organe du club, de l'école ou de la fédération responsable de la procédure disciplinaire.

Une fois l'affaire traitée, la personne ayant signalé la situation et/ou la personne concernée doivent être informées des mesures prises.

16. Suivi et évaluation

- La mise en œuvre du Code de la protection des participant·e·s doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation réguliers afin d'en garantir l'efficacité et la pertinence.
- Les clubs et écoles doivent mettre en place des mécanismes clairs de suivi de la conformité au présent Code de manière continue. Le suivi doit être proactif, et non uniquement réactif aux inci-

dents. Cela peut inclure :

- Des contrôles réguliers et une documentation des exigences obligatoires, telles que les vérifications d'antécédents, les certifications en matière de la protection des participant·e·s et de premiers secours, la couverture médicale et la complétion du MOOC .
- Des revues internes bisannuelles visant à s'assurer que les canaux de signalement, les voies de référencement et les rôles des responsables de la protection des participant·e·s sont actifs et fonctionnent correctement ;
- Des canaux de retour anonymes (par exemple : enquêtes, boîtes à suggestions, formulaires en ligne) permettant aux athlètes, parents/tuteurs et membres du personnel de faire part de préoccupations ou d'observations concernant la mise en œuvre du Code.

Une évaluation formelle doit avoir lieu au minimum tous les deux ans, ou plus tôt en cas d'incidents majeurs ou de changements réglementaires. Cette évaluation doit inclure un groupe de travail chargé d'examiner les procédures (signalement, référencement, formation) et d'évaluer la mise en œuvre du Code au sein du club ou de l'école.

Ce groupe de travail doit être composé, au minimum, d'un·e responsable de la protection des participant·e·s, d'un·e représentant·e des entraîneur·e·s, d'un·e représentant·e administratif·ve du club ou de l'école, d'un·e représentant·e de la direction ou de la gouvernance (par exemple un·e membre du conseil d'administration), d'un·e représentant·e des athlètes et, le cas échéant, d'un·e représentant·e des parents/tuteurs. Lorsque possible, le groupe peut également inclure des professionnel·le·s de santé, des spécialistes du soutien psychologique et d'autres parties prenantes pertinentes, afin de garantir une évaluation pluridisciplinaire et éclairée des pratiques de la protection des participant·e·s.

Afin d'assurer la transparence, l'ensemble des parties prenantes concernées (participant·e·s, entraîneur·e·s, personnel, parents/tuteurs, responsables de la protection des participant·e·s et direction du club/de l'école) peuvent être activement impliquées dans l'évaluation et le suivi du Code.



Définitions

Contact inapproprié : Tout contact physique inutile, non pédagogique, excessif, non consenti ou sortant du cadre d'une conduite professionnelle sûre dans les sports de combat et arts martiaux. Un contact est inapproprié lorsqu'il ne poursuit pas un objectif clair et légitime lié à l'enseignement, à la sécurité ou à la performance ; lorsqu'il viole les limites personnelles ; exploite des déséquilibres de pouvoir ; persiste malgré des signes d'inconfort ; se déroule dans des contextes privés ou non transparents ; ou implique des comportements sexualisés, intimes, contrôlants ou coercitifs. Cette définition exclut les contacts physiques clairement définis et professionnellement acceptés, nécessaires à l'enseignement, à la correction technique, à la sécurité ou à des manifestations appropriées de célébration, lorsqu'ils sont réalisés de manière ouverte, respectueuse et dans le respect de la dignité et du bien-être des participant·e·s.

Discrimination : Toute distinction, exclusion, restriction ou traitement inégal injustifié fondé sur des caractéristiques telles que la race, l'origine ethnique ou sociale, la nationalité, l'identité de genre, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, la langue, la religion ou les convictions, qui porte atteinte à la dignité d'une personne, crée un environnement hostile ou entrave son accès égal à la participation, aux opportunités ou à la jouissance des sports de combat et arts martiaux (Gasparini & Talleu, 2010 ; Katsarova, 2021).

Enfant : Toute personne âgée de moins de 18 ans (Nations Unies, 1989 ; Conseil de l'Europe, 2007 ; Mountjoy et al., 2016).

Grooming : Processus consistant à gagner la confiance d'une victime potentielle en exploitant ses intérêts ou ses besoins afin de manipuler, de franchir progressivement les limites interpersonnelles, de créer des opportunités d'abus sexuel, de réduire la résistance et de décourager la divulgation (Mountjoy et al., 2022).

Harcèlement (Bullying) : Le harcèlement (ou cyberharcèlement lorsqu'il se déroule en ligne) désigne un comportement agressif non désiré, répété et intentionnel, généralement entre pairs, et pouvant impliquer un déséquilibre réel ou perçu de pouvoir. Il peut inclure des menaces, la propagation de rumeurs, des agressions physiques ou verbales et l'exclusion délibérée (Mountjoy et al., 2016 ; Nery et al., 2020).

Lanceur·euse d'alerte : Toute personne qui, de bonne foi, signale des informations relatives à des actes répréhensibles, des manquements ou des préoccupations en matière de safeguarding dont elle a connaissance ou qu'elle soupçonne raisonnablement.

Maltraitance des enfants : Toute forme de violence physique et/ou émotionnelle, d'abus sexuel, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant ou risquant d'entraîner un préjudice pour la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant (Tuakli-Wosornu et al., 2024).

Négligence : Manquement à fournir un niveau adéquat de supervision, de soutien ou d'infrastructures, au point que la santé ou le développement du/de la participant·e est gravement compromis ou exposé à un risque sérieux. Un·e participant·e est considéré·e comme négligé·e lorsqu'il ou elle est laissé·e sans soins appropriés ou abandonné·e (Tuakli-Wosornu et al., 2024).

Participant·e·s : Toute personne participant à une activité de sports de combat et arts martiaux, à quelque niveau que ce soit.

Protection des personnes / participant·e·s (Safeguarding) : Ensemble des mesures proactives visant à prévenir et à répondre de manière appropriée aux préoccupations liées au harcèlement et aux abus dans le sport, ainsi qu'à promouvoir des approches holistiques du bien-être des participant·e·s (Tuakli-Wosornu et al., 2024). Ces mesures peuvent inclure des canaux de signalement, des codes de conduite clairs, des procédures de recrutement sécurisé, des formations, des protocoles de gestion des blessures et des commotions cérébrales, ainsi que des systèmes de soutien accessibles.

Sport sécuritaire (Safe Sport) : Environnement sportif physiquement et psychologiquement sûr et favorable, dans lequel les participant·e·s peuvent s'épanouir et bénéficier pleinement de la pratique sportive (Tuakli-Wosornu et al., 2024).

Violence : Utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir, réel ou menacé, contre soi-même, une autre personne ou un groupe, entraînant ou risquant fortement d'entraîner des blessures, la mort, des dommages psychologiques, un mauvais développement ou une privation (Tuakli-Wosornu et al., 2024).

Violence interpersonnelle : La violence interpersonnelle implique l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir, y compris des comportements qualifiés d'abus, exercés par un individu ou un groupe à l'encontre d'autres personnes. Elle peut survenir en ligne ou hors ligne, être perpétrée par différents acteurs et prendre diverses formes (Tuakli-Wosornu et al., 2024).

Violence physique : Acte visant à causer, ou causant effectivement, une douleur et/ou une blessure physique, incluant les coups, brûlures, coups de pied, coups de poing, morsures, mutilations ou homicides, ou l'utilisation d'objets ou d'armes (Tuakli-Wosornu et al., 2024).

Violence psychologique : Utilisation régulière et délibérée de mots ou d'actions non physiques dans le but de manipuler, blesser, harceler, affaiblir ou effrayer une personne mentalement et émotionnellement, et/ou de déformer, confondre ou influencer ses pensées et actions dans la vie quotidienne, altérant son identité et portant atteinte à son bien-être. Dans le sport, elle peut également prendre la forme d'actions non physiques susceptibles de causer un préjudice physique ou psychologique. Elle peut survenir en ligne ou hors ligne (Tuakli-Wosornu et al., 2024).

Violence sexuelle : Tout acte sexuel non désiré, tentative d'obtenir un acte sexuel non désiré, propos ou avances sexuelles non désirés, ou actes de traite ou autres dirigés contre la sexualité d'une personne par contrainte, quelle que soit la relation avec la victime et quel que soit le contexte. Les différentes formes de violence sexuelle peuvent se produire en ligne ou en présentiel (Tuakli-Wosornu et al., 2024).



References

Gasparini, W. & Talleu, C. (2010). Sport and discrimination in Europe
The Perspectives of Young European Research Workers and Journalists. Council of Europe.
https://rm.coe.int/sport-and-discrimination-in-europe-the-perspectives-of-young-european-/1680734be3

Katsarova, I. (2021). Fighting discrimination in sport (EPRS Briefing PE 696.163).
European Parliamentary Research Service, European Parliament.
https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_BRI(2021)696163

Mountjoy, M., Brackenridge, C., Arrington, M., Blauwet, C., Carska-Sheppard, A., Fasting, K., Kirby, S., Leahy, T., Marks, S., Martin, K., Starr, K., Tiivas, A., & Budgett, R. (2016).
International Olympic Committee consensus statement: harassment and abuse (non-accidental violence) in sport. British journal of sports medicine, 50(17), 1019–1029.
https://doi.org/10.1136/bjsports-2016-096121

Mountjoy, M., Vertommen, T., Denhollander, R., Kennedy, S., & Majoor, R. (2022). Effective engagement of survivors of harassment and abuse in sport in athlete safeguarding initiatives.
A review and a conceptual framework. British journal of sports medicine, 56(4), 232–238.
https://doi.org/10.1136/bjsports-2021-104625

Nery, M., Neto, C., Rosado, A., & Smith, P.K. (2020). *Bullying in Youth Sports Training: New perspectives and practical strategies (1st ed.). Routledge.* *https://doi.org/10.4324/9781315101705*

Tuakli-Wosornu, Y. A., Burrows, K., Fasting, K., Hartill, M., Hodge, K., Kaufman, K., Kavanagh, E., Kirby, S. L., MacLeod, J. G., Mountjoy, M., Parent, S., Tak, M., Vertommen, T., & Rhind, D. J. A. (2024).
IOC consensus statement: Interpersonal violence and safeguarding in sport. British Journal of Sports Medicine, 58(22), 1322–1344.
https://doi.org/10.1136/bjsports-2024-108766

United Nations. (1989).
Convention on the Rights of the Child.
https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child

Council of Europe. (2007).
Convention on the protection of children against sexual exploitation and sexual abuse (Lanzarote Convention).
https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=201


ΕΛΛΑΣ

SAFECOMBAT

Strong in spirit, safe in practice

www.safecombat.eu

Financé par l'Union européenne. Les opinions exprimées n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ni de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues responsables.

Cofinancé par l'Union européenne

IMPLIQUEZ-VOUS

REJOIGNEZ LE MOUVEMENT ET PARTICIPEZ À UN CHANGEMENT DURABLE !

Venez nous rendre visite :

WWW.SAFECOMBAT.EU